



CERCLE INTERNATIONAL POUR
LA PROMOTION DE LA CREATION

CIPCRE-Bénin

Direction Nationale : **01 BP. 287 Porto-Novo ; Tél (229) 20 24 72 49 ; Fax(229) 20 24 80 50 ; GSM : 97 63 77 87 ou 90 95 75 31.**
E-mails : cipcre-benin@cipcre.org ; cipcrebenin@yahoo.fr ; Site Web : www.cipcre.org/cipcrebenin ; Siège : Akpro-Misséré (côté Prison civile)
Antenne Nord : BP : 38 Djougou ; Tél. 21 03 91 95 / 65 28 06 66 / 67 85 65 75 ; E-mails : cipcrebenin.donga@cipcre.org ; cipcrebenin.donga@yahoo.fr
Bureau Régional – Vallée de l'Ouémé : Face CEGI Bonou, Tél. 97 64 99 56 ; E-mails : cipcrebenin.vallee@cipcre.org ; cipcrebenin.vallee@yahoo.fr

L'Environnement, création de Dieu, responsabilité de l'Homme.

« CIPCRE-Bénin, engagé avec vous pour la promotion du développement holistique,
en vue d'un Bénin plus humain, sain et vert. »

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

(Version finale)

Juillet 2021

ONG d'écologie et de promotion du développement holistique

Enreg. N°95/170/MISAT/DC/DAI/SAAP-ASSOC du 31/07/95 – Agrément du MENRS : N°4393 MENRS/CAB/DC/SG/DPP/SEP du 22/06/2000.
IFU : 6201201375607 ; Comptes bancaires : BOA 01513016489 ; ECO BANK : BJ062 01001 0010141146461501 36.

Table des matières

1. INTRODUCTION	3
2. ACTEURS CONCERNES PAR LA POLITIQUE (CHAMP D'APPLICATION)	4
2.1- Les représentants du CIPCRE-Bénin	4
2.2- Les pourvoyeurs de ressources	5
2.3- Les fournisseurs et prestataires.....	5
2.4- Les bénéficiaires et les relais	5
2.5- Les usagers	5
2.6- Les acteurs des médias partenaires.....	6
2.7- Les autres acteurs institutionnels.....	6
3. PRINCIPES DIRECTEURS	6
4. ENGAGEMENTS DU CIPCRE-Bénin	7
5. MISE EN ŒUVRE, SUIVI-EVALUATION ET REVISION DE LA POLITIQUE	7
5.1- Mise en œuvre de la Politique	7
5.1.1- Mesures d'opérationnalisation de la Politique.....	7
5.1.1.1- Mesures institutionnelles	7
5.1.1.2- Mesures individuelles afférentes aux personnes concernées	9
5.1.2- Mécanismes de signalement.....	11
5.1.3- Réponse en cas de préoccupation, de soupçon ou d'incident	11
5.1.3.1- La Commission Spéciale chargée des Politiques Institutionnelles du CIPCRE-Bénin (CS/PIC).	11
5.1.3.2- Des Points Focaux pour les Politiques Institutionnelles du CIPCRE-Bénin (PF/PIC).....	11
5.2- Sanctions / Mesures disciplinaires	12
5.3- Suivi-évaluation et capitalisation	12
5.4- Révision de la Politique.....	12
BIBLIOGRAPHIE	13
ANNEXES	13
Annexe 1 : Charte d'adhésion (à signer par chaque membre de l'Assemblée des Membres).....	13
Annexe 2 : Code de Conduite (à signer par chaque membre du personnel).....	13
Annexe 3 : Déclaration d'information (à signer par les pourvoyeurs de ressources).....	13
Annexe 4 : Déclaration d'information (à signer par les fournisseurs/prestataires soumissionnaires).....	13
Annexe 5 : Lettre d'engagement (à signer par les fournisseurs/prestataires attributaires).....	13
Annexe 6 : Lettre d'engagement (à signer par les bénéficiaires et les relais).....	13
Annexe 7 : Formulaire d'enregistrement des préoccupations, des soupçons et des incidents	13
Annexe 8 : Procédures de signalement et de réponse	13

1. INTRODUCTION

1.1- Fondement biblique et juridique de la Politique

« L'Eternel Dieu prit l'Homme, le plaça dans le Jardin d'Eden pour le cultiver et le garder. Genèse 2 : 15.

Cette vérité biblique, porteuse à la fois d'un privilège et d'un impératif pour l'être humain, est traduite dans la loi portant Constitution en République du Bénin qui érige au rang des droits fondamentaux du citoyen, le « Droit à un environnement sain » en même temps qu'elle lui en impose la responsabilité. En effet, l'article 27 de la Constitution dispose : « Toute personne a **droit à un environnement sain**, satisfaisant et durable et a **le devoir de le défendre**. L'Etat veille à la protection de l'environnement ».

A l'origine de la création du CIPCRE en général et du CIPCRE-Bénin en particulier, se trouve d'abord le devoir de défendre l'environnement, création de Dieu ; le devoir de faire prendre conscience à l'être humain de sa responsabilité vis-à-vis de la création, œuvre Dieu. C'est pourquoi le CIPCRE-Bénin s'est donné comme leitmotiv « *L'environnement, Création de Dieu, Responsabilité de l'Homme* » et a retenu, au plan stratégique et opérationnel, l'écocitoyenneté comme thématique transversale, comme il en est de l'équité Genre.

Il va sans dire que ce devoir commence par nous-mêmes, acteurs internes du CIPCRE-Bénin pour s'étendre à nos partenaires à divers niveaux et de diverses catégories.

1.2- Fondements institutionnels

a) Vision et mission

Etant une ONG d'obédience chrétienne et de promotion du développement holistique, le CIPCRE a pour **vision** « ... un monde fondé sur le projet de DIEU pour sa Création, projet de vie en abondance tel que révélé en JESUS-CHRIST ; un monde où l'homme et la femme s'affirment comme acteurs de leur devenir dans un rapport sain à leur histoire et à leur environnement et s'épanouissent physiquement, moralement, socialement et spirituellement, conditions préalables à l'expression de leur dignité ; un monde où l'humanité s'organise en une société démocratique, juste, pacifique et respectueuse des droits de la personne, des principes de la bonne gouvernance et de l'équité dans les rapports homme/femme. »

Pour y parvenir, le CIPCRE s'est donné pour **mission** « *d'œuvrer pour la promotion de la création en contribuant à la transformation des structures sociales et au renforcement des capacités pratiques et stratégiques des populations défavorisées pour la prise en main de leur destin.* »

b) Domaines et champs d'actions

Au plan global, les domaines d'intervention du CIPCRE sont :

- Préservation de l'environnement ;
- Eau, hygiène et assainissement ;
- Agroécologie et agriculture biologique ;
- Entreprenariat rural jeune et féminin ;
- Paix et gestion des conflits ;
- Gouvernance locale et participation citoyenne ;
- Droits humains, notamment des femmes et des enfants.

Quant au CIPCRE-Bénin, il a structuré ses activités autour de six (6) Champs d'Action (CA) :

- CA1 : Ressources Naturelles et Cadre de Vie (RNCV) ;
- CA2 : Agriculture Durable, Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (ADSAN) ;
- CA3 : Droits des Enfants et autres Personnes Vulnérables (DEPeV) ;
- CA4 : Emploi des Jeunes (EJ) ;
- CA5 : Participation Citoyenne et Gouvernance Locale (PCGL) ;
- et CA6 : Promotion du Développement Holistique (DeHol).

Deux thématiques transversales irriguent l'ensemble des champs d'action : l'équité Genre et l'éco-citoyenneté.

S'il est vrai que notre identité d'ONG environnementale ne fait l'objet d'aucun doute, s'il est vrai que nous disposons déjà de plusieurs outils (textes fondamentaux, guide d'intégration des thématiques transversales, code de conduite, etc.) qui supportent cette identité et l'engagement qu'elle implique, il n'est pourtant pas superflu de nous enrichir des instruments modernes en vue de notre développement institutionnel et pour une mise en œuvre plus professionnelle de nos actions.

La présente politique participe de notre culture de nous améliorer constamment.

Du fait de cette transversalité de l'écocitoyenneté, il est apparu indispensable de mettre en place une politique institutionnelle au moyen de laquelle les différentes parties prenantes de la vie et des actions du CIPCRE-Bénin assument davantage leurs responsabilités environnementales.

La présente politique décline son champ d'application, les principes directeurs, les engagements, les actions préventives, les mécanismes de signalement et de gestion des plaintes, le dispositif de suivi et de révision.

2. ACTEURS CONCERNES PAR LA POLITIQUE (CHAMP D'APPLICATION)

Le CIPCRE-Bénin en tant qu'institution et toute personne collaborant avec l'ONG doivent reconnaître et assumer leurs responsabilités environnementales. Cette politique vise à édicter les principes, à déclarer solennellement des engagements concrets et à prévoir des mesures opérationnelles favorables à la sauvegarde de la création.

Les différentes personnes (physiques et morales) concernées par la présente politique sont spécifiées ainsi qu'il suit :

- Les représentants du CIPCRE-Bénin ;
- Les pourvoyeurs de ressources ;
- Les fournisseurs et prestataires ;
- Les bénéficiaires et les relais ;
- Les usagers ;
- Les acteurs des médias partenaires ;
- Les autres acteurs institutionnels.

2.1- Les représentants du CIPCRE-Bénin

Les représentants du CIPCRE-Bénin comprennent :

- Les membres de l'Assemblée des Membres, quelle que soit leur catégorie (membres fondateurs, membres adhérents, membres sympathisants ou membres d'honneur) ;

- Le personnel sous contrat de travail ;
- Les stagiaires (stage académique, stage bénévole ou stage professionnel) ;
- Les envoyé-e-s (personnel envoyé par des PTF du CIPCRE-Bénin) ;
- Les volontaires et autres bénévoles.

2.2- Les pourvoyeurs de ressources

Les pourvoyeurs de ressources techniques, matérielles et financières pour soutenir la vie et les interventions du CIPCRE-Bénin sont aussi concernés par la présente Politique. Il s'agit des personnes physiques ou morales ayant l'un et/ou l'autre des statuts ci-après :

- Parrains et marraines ;
- Sponsors ;
- Partenaires Techniques et Financiers (PTF) ;
- Donateurs divers.

2.3- Les fournisseurs et prestataires

Sont considérées dans cette catégorie toutes les personnes (physiques et morales) qui sont en relation commerciale avec le CIPCRE-Bénin :

- a) Les personnes physiques appelées à rendre un service quelconque au CIPCRE-Bénin : consultants indépendants, artisans réparateurs, ouvriers/manœuvres, vendeurs-euses de biens divers, de même que leurs associés éventuels (leurs apprentis, leurs fournisseurs, leurs prestataires, leurs sous-traitants, etc.), etc. ;
- b) Les personnes morales et leurs intervenant-e-s : Cabinets ou bureaux d'étude, entreprises/sociétés diverses, leur personnel, leurs partenaires divers déployés pour servir le CIPCRE-Bénin (leurs fournisseurs, leurs prestataires, leurs sous-traitants, etc.).

2.4- Les bénéficiaires et les relais

Par bénéficiaires, il faut entendre les personnes physiques ou morales constituant les groupes cibles (directs ou indirects) des activités, projets et programmes du CIPCRE-Bénin, leurs fournisseurs, prestataires et partenaires divers, notamment pour des situations, travaux, prestations et activités ayant nécessité le concours du CIPCRE-Bénin.

Les relais à divers niveaux¹, bien qu'ils interviennent à titre gracieux, et en premier lieu pour le compte des bénéficiaires ou groupes cibles (directs ou indirects) dont ils sont mandataires, sont des intervenants particuliers, assimilables aux représentants du CIPCRE-Bénin.

2.5- Les usagers

Les usagers sont toutes personnes, appartenant ou non à l'une ou l'autre des catégories précédentes ou suivantes, mais qui entrent en contact physique ou virtuel avec le CIPCRE-Bénin. Cela va des personnes invitées dans les locaux ou sur le terrain des projets et programmes, aux personnes qui, de leurs propres initiatives visitent les projets, y compris celles qui les accompagnent.

¹ L'une des stratégies de pérennisation des actions du CIPCRE-Bénin se réfère à la pratique des relais : enfants Pairs-Educateurs (PE), Professeurs relais (PR), Maîtres artisans relais, Relais communautaires (membres des Comités de veille ou non, membres des Comités de Développement Villageois, etc.), Leaders religieux, Correspondant-e-s des communautés de foi (CCF), leaders traditionnels, membres de divers organes de gestion participative, etc.

2.6- Les acteurs des médias partenaires.

Les acteurs des médias partenaires (médias traditionnels, médias modernes) comprennent les journalistes, les techniciens, les membres de l'Administration et leurs partenaires impliqués dans les relations qu'ils entretiennent avec le CIPCRE-Bénin.

2.7- Les autres acteurs institutionnels

La vie et les actions du CIPCRE-Bénin le mettent en contact avec d'autres acteurs institutionnels qui sont aussi concernés par la présente politique : les services centraux et déconcentrés de l'Etat, les collectivités décentralisées, les autres organisations de la société civile (Organisations Communautaires de Base, ONG partenaires, Réseaux d'ONG partenaires ou dont le CIPCRE-Bénin est membre, etc.), le secteur privé et autres organismes.

Pour l'une ou l'autre des sept (7) catégories de personnes concernées par la présente politique, l'application est à considérer dans toutes les situations, professionnelles ou non, pendant le temps de travail comme en dehors du temps de travail, en considération de relation contractuelle formelle (écrite) ou tacite (non écrite), quels que soient la nationalité, le sexe, la religion, l'âge, le statut socioprofessionnel, etc.

Le CIPCRE-Bénin s'assure que tous ces acteurs sont informés de l'existence et du contenu de la présente politique.

En outre, par signature de documents d'engagement, ils assument l'obligation de respecter la présente politique et les conséquences résultant de son non-respect (cf. section 5- Mesures d'opérationnalisation).

La signature sera renouvelée chaque fois que la présente politique sera révisée.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

La politique environnementale du CIPCRE-Bénin repose sur les principes suivants, en arrimage avec les valeurs chrétiennes et les textes juridiques qui alimentent ses actions.

3.1- Le principe de la primauté du Droit

Par ce principe, le CIPCRE-Bénin fait prévaloir les dispositions des instruments juridiques qui soutiennent et nourrissent la gouvernance environnementale, en particulier la réduction des effets du climat au Bénin. Il s'agit notamment :

- des instruments juridiques internationaux ratifiés par le Bénin, en particulier les conventions de la génération de RIO ;
- des instruments juridiques nationaux, notamment la Constitution, la loi-cadre sur l'environnement, les lois et règlements sectoriels relatifs à l'eau et la gestion intégrée des ressources en eau (y compris les zones humides), les forêts, le foncier, l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'hygiène et l'assainissement, l'éducation environnementale, l'écotourisme, l'écocitoyenneté, etc. ;
- de la réglementation locale dans les zones d'intervention ;
- Etc.

3.2- Le principe de professionnalisme

Le principe de professionnalisme postule que tout le processus de traduction de la présente politique dans les faits soit géré conformément aux règles de l'art. A ce principe peuvent être rattachés d'autres principes édictés dans la Charte Nationale sur la Gouvernance Environnementale au Bénin (Décret N°2004-273 du 12 mai 2004) et qui, outre la primauté du droit déjà évoquée supra, sont les suivants :

- Principe d'intégration de l'environnement dans les politiques (programmes, projets et activités) ;
- Principe de protection de l'environnement ;
- Principe de responsabilité et de pollueur-payeur ;
- Principe du développement durable ;
- Principe de prévention et de précaution ;
- Principe de participation ;
- Principe de connaissance et d'information.

4. ENGAGEMENTS DU CIPCRE-Bénin

Sur la base des principes directeurs ci-dessus, le CIPCRE-Bénin s'engage à promouvoir en son sein et autour de lui la gouvernance environnementale et les comportements climato-compatibles.

- 1) Nous nous engageons à œuvrer à ce que toutes les personnes concernées par la présente politique soient informées et sensibilisées sur leurs responsabilités environnementales (**Information et sensibilisation**) ;
- 2) Nous nous engageons d'une part à prendre en compte l'environnement lors des différentes phases de conception, de préparation et d'exécution de tout projet, quel que soit le champ d'action dont il relève ; et d'autre part à œuvrer à ce que toutes les personnes concernées par la présente politique prennent des mesures concrètes pour prévenir toute atteinte à l'environnement (**Prévention**) ;
- 3) Nous nous engageons à œuvrer à ce que toutes les personnes concernées par la présente politique sachent comment s'y prendre face à un risque, un soupçon ou une atteinte avérée à l'environnement (**Signalement**) ;
- 4) Nous nous engageons à d'une part, répondre à toute situation relevant de notre compétence (**réponses professionnelles**), et d'autre part, œuvrer à ce que les structures compétentes répondent aux situations de risques ou d'atteintes avérées à l'environnement (**veille citoyenne en vue des réponses des structures compétentes**).

5. MISE EN ŒUVRE, SUIVI-EVALUATION ET REVISION DE LA POLITIQUE

5.1- Mise en œuvre de la Politique

La mise en œuvre de la Politique se réfère aux mesures d'opérationnalisation, aux mécanismes de signalement et au dispositif de réponse et de veille citoyenne en vue des réponses des structures compétentes.

5.1.1- Mesures d'opérationnalisation de la Politique

Les mesures opérationnelles à prendre pour assurer la mise en œuvre de la présente politique sont afférentes aux mesures institutionnelles et aux mesures individuelles.

5.1.1.1- Mesures institutionnelles

Les mesures dites institutionnelles sont celles qui concernent le CIPCRE-Bénin en tant qu'institution. Elles sont en lien avec le cycle des projets (depuis l'élaboration jusqu'à la mise en œuvre), les sites occupés ou à occuper par le CIPCRE-Bénin, le transport, l'énergie, l'eau et autres consommables.

a) En lien avec le cycle de projet

i. Au moment de la planification de tout projet, quel qu'en soit le Champ d'Action concerné, le CIPCRE-Bénin doit :

- Procéder, de façon participative, à l'analyse des risques d'atteinte à l'environnement (évaluation sommaire des risques environnementaux)² ;
- Prévoir des activités budgétisées concernant l'implémentation de la présente politique ; l'écocitoyenneté étant une thématique transversale pour le CIPCRE-Bénin, elle doit être intégrée à tout projet depuis son élaboration.

ii. Au moment de l'exécution de tout projet, le CIPCRE-Bénin doit :

- Mettre en œuvre les activités prévues en guise d'implémentation de la présente politique ;
- Procéder à l'actualisation de l'analyse des risques au moins une fois par an ;
- Mettre en œuvre les mesures correctives issues de l'actualisation de l'analyse des risques ;
- Procéder à la capitalisation et à l'évaluation de la mise en œuvre de la Politique.

NB : Tout ceci doit se faire avec la participation des représentants des parties prenantes, y compris les enfants.

b) En lien avec l'occupation et la gestion de sites

Tout site occupé par le CIPCRE-Bénin, physiquement ou virtuellement, à titre temporaire ou définitif, en propriété propre ou non, doit traduire son identité écologique. A cet effet, le CIPCRE-Bénin s'impose de :

- se doter formellement d'une identité visuelle (charte graphique) et l'appliquer aussi bien pour les supports physiques que pour les supports virtuels (site Internet, fichiers, signature électronique des mails, etc.) ;
- élaborer et mettre en œuvre, pour tout site à occuper ou déjà occupé, un système de gestion environnementale ou tout au moins, **un plan simplifié de gestion environnementale**, à l'effet de codifier les aménagements requis, la gestion des ressources naturelles du site (ressources végétales, ressources animales, ressources minières, les ressources en eau, etc.) la gestion écologiquement rationnelle des déchets générés, l'hygiène, la sécurité, etc. ; lorsque le CIPCRE-Bénin n'est pas propriétaire du site occupé ou à occuper, il devra négocier avec le bailleur pour convenir d'un minimum de consensus lui permettant de mettre en œuvre la présente politique ; copie dudit plan doit être affichée sur ledit site (intégralement ou en synthèse, avec à la clé la précision d'un lien hypertexte indiquant le document intégral).

c) La gestion du transport

Le CIPCRE-Bénin s'impose de choisir ses moyens de transport en tenant compte du minimum possible d'impact environnemental.

De même, le CIPCRE-Bénin s'impose de privilégier le covoiturage qui offre des avantages tant sur le plan écologique que sur le plan économique. Les services compétents devront en tenir compte de plusieurs manières :

- La synchronisation des déplacements de plusieurs personnes ou de plusieurs entités du CIPCRE-Bénin ;
- La concertation entre le CIPCRE-Bénin et d'autres organisations invitées à une même activité, à une même destination, etc.

² Cette expression est utilisée ici, en lieu et place de l'Etude d'Impact Environnemental (EIE) qui est plus colossale et ne s'applique pas à toute activité.

d) La gestion de l'énergie

La promotion d'économie d'énergie (foyers économiseurs d'énergie, et autres) ainsi que la promotion des énergies renouvelables (photovoltaïques, éoliennes, ...).

e) La gestion de l'eau

La promotion des pratiques de conservation de l'eau, de non-gaspillage d'eau, de système de retenue d'eau, de lutte antiérosive, etc.

5.1.1.2- Mesures individuelles afférentes aux personnes concernées

a) Les représentants du CIPCRE-Bénin

Ils sont astreints à la signature de documents d'engagement ainsi qu'il suit :

- Chaque membre de l'Assemblée des Membres (AM), quelle que soit sa catégorie³, doit signer la Charte d'adhésion (Cf. Annexe 1 : Charte d'adhésion / à signer par chaque membre de l'Assemblée des Membres) ;
- Chaque membre du Personnel (quel que soit son statut) doit signer le Code de conduite (Cf. Annexe 2 : Code de Conduite / à signer par chaque membre du personnel).

b) Les pourvoyeurs de ressources

Le CIPCRE-Bénin doit donner copie de la présente Politique à tout pourvoyeur de ressources en l'informant expressément des points suivants, selon les cas, :

-)] les activités prévues en guise d'implémentation de la présente politique et dont le financement est assuré (en tout ou en partie) par les ressources du pourvoyeur ;
-)] L'obligation pour le pourvoyeur d'adopter, lors de ses visites de terrain, des comportements et gestes écocitoyens et climato-compatibles ;
-)] Le fait que le CIPCRE-Bénin, tout en acceptant les ressources mises à sa disposition par le pourvoyeur, décline toute responsabilité au cas où l'origine desdites ressources aurait un rapport avec un crime environnemental⁴ ;

Le pourvoyeur signe un document où il déclare avoir été informé de la politique du CIPCRE-Bénin en matière de préservation de l'environnement (Cf. Annexe 3 : Déclaration d'information / à signer par les pourvoyeurs de ressources).

c) Les fournisseurs et prestataires

Lors des procédures d'actualisation périodique du répertoire des fournisseurs et prestataires, il sera prévu dans l'appel à manifestation d'intérêt que le dossier de candidature comprenne des pièces spéciales suivantes :

- une pièce où le postulant déclare avoir été informé des politiques institutionnelles du CIPCRE-Bénin (Cf. Annexe 4 : Déclaration d'information / à signer par les fournisseurs/prestataires soumissionnaires) ;
- le cas échéant, tout postulant disposant de politiques ou autres documents en lien avec les politiques institutionnelles du CIPCRE-Bénin est invité à en joindre copie(s) à son dossier ;

³ Conformément à l'article 8 des Statuts du CIPCRE, les membres sont de quatre catégories : les membres fondateurs, les membres adhérents, les membres sympathisants et les membres d'honneur.

⁴ Un crime environnemental (crime contre l'environnement ou crime écologique) est une activité criminelle entrant dans les catégories suivantes⁸ : commerce illégal d'animaux ou d'espèces en danger, pêche illégale, exploitation illégale des forêts, commerce illégal des matières précieuses, commerce de matières nocives contre la couche d'ozone (CFC) et pour finir, pollution par déchets et trafic de déchets (dont déchet toxique). Pour tout détail, cliquer sur https://fr.wikipedia.org/wiki/Crime_environmental#: (consulté le 25 juin 2021).

Ces dispositions seront réitérées, si nécessaire, lors de lancement de chaque marché spécifique.

Au cours de l'étude des offres et de l'attribution du marché, **et toutes choses égales par ailleurs**, le fait pour un soumissionnaire de disposer de Politiques propres en lien avec l'une et/ou l'autre des politiques institutionnelles du CIPCRE-Bénin, est un atout, du moins dans la mesure d'une plus grande concordance.

En outre, lors de la passation de chaque marché, les adjudicataires seront astreints à la signature d'un engagement (Cf. Annexe 5 : Lettre d'engagement / à signer par les fournisseurs/prestataires attributaires).

d) Les bénéficiaires et les relais

L'opérationnalisation de la présente Politique au niveau des bénéficiaires et des relais sera caractérisée par la signature de documents d'engagement dont le contenu sera spécifique à chaque catégorie de bénéficiaires. Toutefois, il est prévu un contenu minimum (Cf. Annexe 6 : Lettre d'engagement / à signer par les bénéficiaires et les relais) qui servira de base à chaque Coordonnateur-trice de Champ d'Action pour élaborer le document approprié.

e) Les usagers

Un extrait de la Politique est affiché au Siège, aux Antennes et aux Bureaux de Liaison du CIPCRE-Bénin, à l'attention des usagers.

Par ailleurs, pour les usagers virtuels, la politique est mise en ligne sur le site web du CIPCRE-Bénin. En plus, à partir des mails professionnels, la signature électronique indique le lien hypertexte y relatif.

f) Les acteurs des médias partenaires

En cas d'existence de contrat de partenariat entre le CIPCRE-Bénin et des organes ou des professionnels des médias, les mesures prévues pour les fournisseurs et prestataires leur sont appliquées.

Pour les autres acteurs des médias qui s'invitent eux-mêmes aux activités du CIPCRE-Bénin ou qui offrent ponctuellement d'opportunités de communication au CIPCRE-Bénin, la Cellule en charge de la Communication veillera à ce qu'ils soient informés de l'essentiel de la Politique les concernant.

g) Les autres acteurs institutionnels.

Les mesures s'appliqueront au cas par cas et peuvent être marquées par l'information, la sensibilisation et/ou la signature de documents d'engagement.

- De l'information : tous les acteurs institutionnels recevront copie de la présente politique (par correspondance officielle) ;
- De la sensibilisation : certains acteurs institutionnels bénéficieront de séance de sensibilisation (présentielle ou à distance) à l'effet d'une part de garantir leur bonne compréhension de la présente politique et d'autre part de les motiver à adopter leur propre politique environnementale. Il s'agit notamment :
 -) Des Communes de concentration ;
 -) Des Organisations Communautaires de Base et des ONG partenaires impliquées dans la mise en œuvre des projets (consortia, alliances stratégiques, etc.).
- De la signature de documents d'engagement : à spécifier en temps opportun.

5.1.2- Mécanismes de signalement

En dépit des mesures préventives prises, il peut arriver malheureusement que se produise une situation d'atteinte à l'environnement, qu'il s'agisse d'un soupçon, d'une tentative ou d'un fait avéré. A cet effet, le CIPCRE-Bénin met en place les mécanismes suivants :

- a) La mise en place et la gestion professionnelle des boîtes à plaintes :
 - dans tous les bureaux du CIPCRE-Bénin (Siège, Antennes et Bureaux de Liaison) ;
 - dans tous les villages pilotes (VP) et les villages modèles (VM) ;
 - dans tous les établissements scolaires (primaires et secondaires) desservant les VP et les VM ;
- b) La mise en place sur le site web d'un onglet "Se plaindre" ;
- c) La communication d'un numéro téléphonique exclusivement dédié aux plaintes ; les cibles et le public doivent être informés que ce numéro est détenu par le-la Responsable de la **Commission Spéciale chargée des Politiques Institutionnelles du CIPCRE-Bénin (CS/PIC)**.
- d) Les audiences à huis clos dans les VP et VM : en prélude à certaines rencontres telles que la Journée d'Auto-évaluation Participative (JAP), il sera organisé une audience à huis clos pour recueillir les plaintes éventuelles.
- e) Un sondage systématique est fait chaque année à l'endroit des membres de l'entourage des Représentants du CIPCRE-Bénin, notamment les membres de l'AM et le personnel.
- f) Tout autre moyen ou canal choisi par le plaignant.

Cf. Annexe 7. Formulaire d'enregistrement des préoccupations, des soupçons et des incidents.

5.1.3- Réponse en cas de préoccupation, de soupçon ou d'incident

Les personnes concernées par la présente Politique ont la responsabilité et l'obligation de procéder à un signalement en cas de soupçon, de tentative ou de cas avéré d'infraction à la Politique. Le signalement doit être fait **instantanément**. Dans le cas contraire, un rapport circonstancié devra être fait pour justifier le délai exceptionnel du signalement. Le CIPCRE-Bénin doit à son tour donner une première réponse dans un délai maximum de 48h suivant la réception du signalement.

De même, si une personne choisit consciemment de ne pas signaler une préoccupation, un soupçon ou un incident, elle peut faire l'objet de mesures disciplinaires allant jusqu'à la possible cessation de sa relation avec le CIPCRE-Bénin.

Toutes les situations préoccupantes doivent être signalées.

Pour assurer la gestion professionnelle des cas signalés, le CIPCRE-Bénin met en place le dispositif institutionnel constituée d'une Commission Spéciale et de Points Focaux.

5.1.3.1- La Commission Spéciale chargée des Politiques Institutionnelles du CIPCRE-Bénin (CS/PIC).

Cette Commission est multipartite comprenant l'Assemblée des Membres (AM), la Direction Nationale (DN, DP, Responsables d'Entités) et des représentants des groupes cibles (enfants et adultes, filles/femmes et garçons/hommes).

En cas de conflit d'intérêts (supposé ou réel), le-la Responsable de la CS/PIC est remplacé-e par le-la Président-e de l'AM ou son-sa représentant-e statutaire.

5.1.3.2- Des Points Focaux pour les Politiques Institutionnelles du CIPCRE-Bénin (PF/PIC)

Des Points Focaux seront désignés au niveau de :

- a) chacune des Assemblées Locales constitutives de l'AM du CIPCRE-Bénin ;
- b) chacun des 5 Champs d'Action sectoriels du CIPCRE-Bénin : CA1, CA2, CA3, CA4 et CA5 ;

- c) l'Administration de la Direction Nationale ;
- d) chaque Antenne ou Bureau de Liaison ;
- e) chaque communauté ou organisation partenaire ; ici, il peut être désigné, selon les réalités de chaque communauté ou organisation, un Point Focal par Politique institutionnelle du CIPCRE-Bénin : Point Focal / Protection de l'Enfant ; Point Focal / Environnement et Climat ; Point Focal / Genre ; Point Focal / Intégrité ; etc.

Les PF/PIC sont les personnes chargées de recueillir les signalements, d'activer les procédures pertinentes et de fournir des conseils concernant l'évaluation et la gestion des risques pour l'application effective de la présente Politique.

Le signalement et la réponse sont gérés conformément aux principes directeurs affirmés plus haut dans la présente Politique et suivant les consignes décrites en annexe (Cf. Annexe 8 : Procédures de signalement et de réponse).

Une note de service précisera les détails relatifs au dispositif institutionnel de gestion des Politiques Institutionnelles du CIPCRE-Bénin : la composition et le fonctionnement de la CS/PIC, les critères et procédures de désignation des PF/PIC et de leurs suppléant-e-s (en cas d'empêchement ou de conflit d'intérêts), etc.

5.2- Sanctions / Mesures disciplinaires

En cas d'infraction à la présente politique, les mesures disciplinaires seront engagées en vue de l'application des sanctions qui s'imposent au plan social, administratif et judiciaire.

(Cf. Annexe 8 Procédures de signalement et de réponse).

5.3- Suivi-évaluation et capitalisation

Le suivi-évaluation de l'application de la présente politique se fera dans une approche intégrée et participative.

Une note de service précisera les détails de fonctionnement du dispositif de suivi-évaluation et de capitalisation.

5.4- Révision de la Politique

La révision de la Politique se fera tous les cinq (5) ans.

Les éventuelles modifications résulteront d'un processus participatif.

Adoptée par l'Assemblée des Membres, à Akpro-Misséréte le 03 juillet 2021

La Présidente ;



Antoinette BOSSOU LAWIN-ORE

Le Directeur National ;



Elidja ZOISSOU

BIBLIOGRAPHIE

1. Infoentrepreneurs. *Comment rédiger une politique environnementale ?*
<https://www.infoentrepreneurs.org/fr/guides/bl---comment-rediger-une-politique-environnementale/> (consulter le 25 juin 2021).
2. République du Bénin (2004). *Charte Nationale sur la Gouvernance Environnementale au Bénin*.

ANNEXES

- Annexe 1 : Charte d'adhésion (à signer par chaque membre de l'Assemblée des Membres)**
- Annexe 2 : Code de Conduite (à signer par chaque membre du personnel)**
- Annexe 3 : Déclaration d'information (à signer par les pourvoyeurs de ressources)**
- Annexe 4 : Déclaration d'information (à signer par les fournisseurs/prestataires soumissionnaires)**
- Annexe 5 : Lettre d'engagement (à signer par les fournisseurs/prestataires attributaires)**
- Annexe 6 : Lettre d'engagement (à signer par les bénéficiaires et les relais)**
- Annexe 7 : Formulaire d'enregistrement des préoccupations, des soupçons et des incidents**
- Annexe 8 : Procédures de signalement et de réponse**